

ARRETE N°2022-118 MODIFICATIF DE L'ARRETE N°2020-032 Arrêté portant nomination des membres représentants des associations au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la Commune de Frossay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R123-7 à R 123-15,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020.

Vu la délibération n°35-2020 du conseil municipal du 6 juillet 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant la lettre de démission de Mme L'HOTELIER Yvonne du 12 avril 2022.

Considérant la lettre de démission de Mme RAILLARD Noëlle reçu le 20 septembre 2022

Vu les propositions des associations reçues en mairie, concernant leurs représentants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Nom, prénoms	Catégorie d'associations représentées
Mme LEROY	Représentante des associations de personnes âgées
Michelle	et retraitées sur proposition de l'association ABSE
Mme PEZET	En qualité de personne ressource dans le domaine
Nadia	de l'action sociale sur proposition de l'association
	« Club de la détente »
Mme NORMAND	En qualité de personne ressource dans le domaine
Marie Agnès	de l'action sociale sur proposition de l'association
	Resto du Cœur
Mme LECUYER	En qualité de représentant des associations
Noëlle	familiales, sur proposition de L'UDAF
M. VAN	Au titre des associations qui œuvrent dans le
WIYNSPERGHE	domaine de l'insertion et de la lutte contre les
Christian	exclusions, sur proposition de l'association
	INSERETZ

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 044-264402009-20221125-A2022-118-AR Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022 ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frossay le 25 novembre 2022

Le Maire Sylvain Scherer

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.